

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### I. Domaine d'application et de validité

1. Sauf dispositions légales impératives contraires, les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées **CGV**) s'appliquent à l'ensemble des relations juridiques entre l'entreprise **MOLTO LUCE GmbH** (inscrite au registre du commerce et des sociétés du tribunal régional de Wels, en Autriche, sous le numéro FN 108421v, et portant le numéro de TVA intracommunautaire ATU 25093706), y compris ses sociétés affiliées, d'une part (ci-après désignée **ML**), et ses clients (acheteurs, commettants, donneurs d'ordre, prospects, etc.), d'autre part. Les CGV constituent une partie intégrante de ces relations juridiques. Toute dérogation aux CGV doit faire l'objet d'un accord écrit exprès proposé ou validé par ML.
2. La version actuelle des CGV est disponible sur la page d'accueil de ML : <https://www.moltoluce.com>. ML s'engage à envoyer ses CGV à ses clients sur demande.
3. Les clients acceptent la force obligatoire des présentes CGV dès lors qu'ils établissent une relation juridique avec ML, en passant une commande, en recevant une confirmation de commande ou en réceptionnant une livraison, de même que pour toutes les transactions futures entre ces parties contractantes.
4. Toute opposition du client aux présentes CGV, même formulée de manière contractuelle standardisée, notamment dans ses conditions générales d'achat, est expressément considérée comme non recevable. Les conditions des clients en contradiction avec les présentes CGV sont expressément rejetées.
5. Les modifications et compléments ultérieurs des accords contractuels, ainsi que les accords annexes, doivent faire l'objet d'une confirmation écrite de ML pour être valables et avoir une valeur juridique. ML se réserve le droit de corriger à tout moment toute faute d'orthographe ou de calcul figurant sur les offres, les confirmations de commande, les factures, les listes de prix, les descriptions de produits, les brochures, les plans, etc.
6. ML conclut généralement des contrats avec des entreprises. Les présentes CGV s'appliquent également aux contrats conclus entre ML et des consommateurs, sauf dispositions impératives contraires du droit des consommateurs.

### II. Offre

1. Les offres de ML sont toujours non contraignantes et non contractuelles. En passant une commande, le client s'engage contractuellement à commander à ML sur la base de l'offre de ML.
2. ML se réserve le droit de refuser la commande, par écrit et sans justification, dans les 8 jours suivant la réception de la commande.
3. L'acceptation de la commande se traduit par l'envoi de la confirmation de commande par ML au client, au plus tard à la date d'expédition ou de mise à disposition de la commande à l'usine (livraison EXW). La confirmation de commande de ML est réputée convenue, même si elle diffère de la commande du client, excepté en cas de contestation écrite de celui-ci dans un délai d'une semaine suivant la réception de ladite confirmation.
4. Les informations des catalogues, brochures et de toute autre documentation similaire, ainsi que les déclarations écrites et orales de ML ne sont valables que si elles sont formellement en accord avec le contrat conclu. En cas de différence ou de doute, l'offre ou la confirmation de commande fait foi.
5. Les informations des catalogues, listes de prix et dessins techniques de ML, ainsi que les indications de poids et de dimensions sont traitées avec soin. Toutefois, les erreurs ou modifications ne peuvent être exclues. ML décline toute responsabilité pour celles-ci.
6. Sauf accord écrit exprès contraire, la planification de l'éclairage, la fourniture d'échantillons, la réalisation de tests de matériaux et les devis sont non contractuels et payants. En cas d'augmentation de prix supérieure à 15 % survenant après l'attribution de la commande, ML en informera immédiatement le client. En cas d'augmentation de prix inférieure à 15 %, ML n'est pas tenu d'informer le client.
7. Les accords sur des pénalités de retard à la charge de ML ne sont valables que sous réserve de l'accord écrit des représentants habilités de ML.
8. Les documents d'exécution tels que les plans, les dessins et autres documents techniques, ainsi que les échantillons, les catalogues, les brochures, les illustrations et autres documents similaires restent toujours la propriété intellectuelle de ML et sont soumis aux dispositions légales applicables en matière de reproduction, d'imitation, de concurrence, etc. Toute utilisation, en particulier la transmission, la reproduction et la mise à disposition, y compris la copie d'extraits, requiert l'autorisation expresse de ML. De tels documents doivent être restitués à la demande de ML, au plus tard au terme de la relation commerciale.
9. Le client s'engage à indemniser et à dégager ML de toute responsabilité pouvant résulter de la violation de droits de propriété intellectuelle résultant de la fabrication des objets de la prestation selon ses indications.
10. Les contrats à exécution successive sont valables pour la durée déterminée dans le contrat. Sauf accord contraire exprès, ils peuvent être résiliés par écrit par ML au terme d'une année contractuelle en respectant un préavis de 3 mois. Si le client ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement, ML peut résilier le contrat à exécution successive à tout moment, sans préavis et sans obligation d'indemnisation.
11. Les dispositions des articles 9 et 10 de la loi autrichienne sur le commerce électronique (E-Commerce-Gesetz) dans leur version en vigueur ne sont pas applicables.

### III. Livraison

1. Sauf accord particulier entre ML et le client, les parties conviennent que l'Incoterm EXW 2020 (départ usine/entrepôt) s'applique par défaut. Les marchandises livrées sont considérées comme réceptionnées lors de la livraison EXW. Le risque de perte et/ou de détérioration accidentelle est transféré au client lors de la livraison EXW ou au moment de la remise de la marchandise en cas de retard de réception par celui-ci.
2. Le délai de livraison court à compter de la date la plus tardive parmi celles mentionnées ci-dessous :
  - date de la confirmation de commande ;
  - date d'exécution de toutes les conditions préalables techniques, commerciales et diverses incombant au client ;
  - date de réception par ML de l'acompte ou la garantie de paiement dus préalablement à la livraison de la marchandise.
3. Si ML n'est pas responsable de l'expédition, c'est la notification de la mise à disposition qui fait foi pour déterminer le respect du délai de livraison.
4. La marchandise est considérée comme livrée, même si elle n'est pas retirée immédiatement le jour de la mise à disposition notifié par ML.
5. Les délais de livraison indiqués par ML et dates de livraison éventuellement convenues sont toujours non contractuels. En cas de retard de livraison, le client est tenu d'accorder un délai supplémentaire raisonnable. ML se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

6. Les délais de livraison peuvent notamment être prolongés en cas d'événements imprévisibles survenant chez ML ou ses fournisseurs, comme des perturbations de l'exploitation, des grèves, des lock-out, des perturbations des transports, des cas de force majeure, etc.
7. ML se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment l'exécution de ses obligations, s'il s'avère, après la conclusion du contrat, que le client ne s'acquittera pas d'une partie essentielle de ses obligations, notamment pour les raisons suivantes : (i) un manquement grave de ses capacités à exécuter le contrat, (ii) un manquement grave au capital de solvabilité requis, ou (iii) une faute de sa part lors de la préparation de l'exécution ou lors de l'exécution du contrat ou des contrats précédents.
8. Les droits au versement de dommages et intérêts résultant de retards de livraison sont exclus, dans la mesure où la loi le permet. En outre, le client renonce à faire valoir tout droit résultant d'un retard de livraison. La revendication de pénalités de retard est expressément exclue.
9. L'emballage des produits est effectué selon les critères professionnels d'usage dans le secteur. L'élimination du matériel d'emballage est à la charge du client.
10. Les coûts imprévus survenant au cours de la livraison au client, comme les coûts de stockage intermédiaire, les coûts de transport supplémentaires et autres coûts, sont à la charge du client.
11. En général, les produits livrés de marque MOLTO LUCE sont identifiés comme tels au moyen d'un marquage. Toute modification de la présente disposition requiert la forme écrite.
12. En cas de livraison au client,
  - ML détermine le mode d'expédition,
  - ML se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles,
  - la livraison s'effectue de plain-pied ou sur une rampe,
  - le client s'engage à mettre à disposition à ses frais le personnel nécessaire au déchargement,
  - la signature d'un employé du client est considérée comme la confirmation que la marchandise est complète et exempte de dommages visibles,
  - et le client assume le risque du transport de la marchandise (détérioration, destruction, perte, etc.) et le transfert du risque a lieu au moment du transfert au prestataire logistique, transporteur ou à la personne nommée par le client.

#### IV. Prix

1. Tous les prix s'entendent en euros, hors TVA légale. Si le client souhaite toutefois adresser un virement à ML dans une devise étrangère, il devra verser le montant correspondant à celui de la facture en euros, majoré des frais de conversion de devises et/ou des frais divers occasionnés par ce type de règlement.
2. Les prix indiqués par ML s'entendent EXW (départ usine/entrepôt) selon les Incoterms 2020 et, sauf accord contraire pour des produits spéciaux individuels, emballage inclus et sans montage.
3. Pour les transactions en devises étrangères, ML se réserve le droit de choisir, jusqu'à la date d'échéance, si la créance doit être réglée en euros ou dans la devise étrangère convenue initialement.
4. Les taxes, les frais de contrat, d'exportation, d'importation et d'exécution, les droits de douane, les commissions officielles et autres frais similaires sont à la charge du client. À cet égard, le client est également responsable de l'obtention de tous les certificats, confirmations et/ou documents d'importation éventuellement nécessaires, quelle qu'en soit la nature, et il en assume les frais.
5. Les prix de ML sont définis en fonction des coûts salariaux et des matériaux en vigueur au moment de la confirmation de commande. Si ces coûts augmentent ultérieurement, ML se réserve le droit de procéder à des ajustements et de les facturer au client. Cela s'applique également aux modifications relatives aux taxes, droits de douanes ou prix de transport, sur lesquels ML n'a aucune influence.
6. Le calcul final des prix est effectué sur la base des remises applicables ou convenues le jour de la livraison. La remise n'est octroyée que dans le cas où ML ne doit pas réclamer le prix de vente convenu par voie judiciaire (plainte, recours, etc.). Les prix et remises de l'offre ne s'appliquent que pour la commande de l'ensemble de la marchandise ou quantité faisant l'objet de l'offre.
7. Les remises et escomptes accordés une fois ne sont valables que pour la transaction concernée et ne justifient aucun droit juridique pour des transactions successives. Les conditions spéciales, accordées dans le cadre d'une transaction commerciale en cours, s'appliquent jusqu'à la rétractation de ML.
8. Dans tous les cas, les prix convenus sont valables pendant maximum deux mois à compter de la transmission de l'offre par ML.

#### V. Conditions de paiement

1. Le paiement des factures de ML est exigible au moment de la livraison, et au plus tard lors de leur transmission au client. Le montant de la facture doit être parvenu sur le compte communiqué par ML à la date d'échéance fixée. Dans le cas de transactions avec des consommateurs, la date d'exécution du virement peut être effectuée à la date d'échéance de paiement.
2. Un acompte de 50 % du montant de la commande est exigible lors de la passation de la commande. Si le client se rétracte avant la fabrication de la marchandise commandée ou si d'autres raisons non imputables à ML entraînent la non-exécution du contrat, ML n'est pas tenue de rembourser le montant de l'acompte au client.
3. En cas de retard de paiement, ML se réserve le droit de facturer, à compter de la date d'échéance, des intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt de la Banque nationale d'Autriche, majoré de 9,2 points de pourcentage, avec un minimum de 12 % par an.
4. Les paiements reçus sont d'abord déduits des créances les plus anciennes, en commençant par les frais déjà occasionnés (relances, suivi, recouvrement, etc.), puis sur les intérêts déjà accumulés et enfin sur le capital dû.
5. ML n'est pas tenue d'accepter les lettres de change ou les chèques. Si ML accepte toutefois de tels documents, ce n'est qu'à titre de paiement et uniquement contre remboursement par le client des frais d'escompte et de recouvrement occasionnés. Ce type de règlement n'est pas non plus considéré comme un paiement en espèces par ML, c'est pourquoi aucun escompte de caisse ne peut être accordé. L'acceptation de ces documents par ML n'entraîne pas un report des échéances convenues initialement. ML se réserve le droit de réclamer, à tout moment, le montant à recouvrer contre la restitution de ces documents.
6. ML n'est pas tenue d'effectuer des livraisons ultérieures dans le cadre d'un contrat en cours avant le paiement complet des montants dus facturés, incluant les intérêts de retard, frais et coûts divers. En cas de retard de paiement ou de détérioration importante de la situation financière du client, ML peut exiger le paiement comptant préalablement à la livraison de la marchandise pour les livraisons encore à effectuer dans le cadre d'un contrat en cours, le délai de paiement n'étant plus applicable.
7. Si la situation financière du client s'est détériorée ou est menacée, ML est en droit d'exiger des paiements anticipés ou des garanties de paiement de son choix.

8. En cas de retard de paiement, les autres créances encore non exigibles deviennent immédiatement exigibles, notamment les lettres de change éventuellement en cours.
9. Si le client ne s'acquitte pas des sommes dues malgré la relance de paiement, ML peut procéder à la rétention des marchandises dont il est propriétaire sans que cela puisse être assimilé à une résiliation du contrat, ou résilier le contrat en tout ou partie en conservant ses droits et/ou prétentions, notamment le droit au versement de dommages et intérêts pour non-exécution.
10. Le client ne peut prétendre aux droits de rétention de paiement sur la base de droits de garantie ou d'autres contre-prétentions non reconnues par ML. Toute compensation de créances par le client à l'encontre de ML est exclue.
11. Toute contestation de facture doit être formulée par écrit dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de facturation, faute de quoi les factures sont réputées acceptées. Si le client souhaite modifier le texte de la facture pour qu'il soit différent de la confirmation de commande, l'échéance de paiement initiale reste valable.
12. Les interdictions de cession mentionnées dans les „conditions générales“ des clients et les conditions contractuelles sur la cession de créances ne sont pas reconnues par ML et n'ont aucune force contraignante.
13. ML se réserve le droit de céder les créances générées dans le cadre de la commande et/ou de la livraison à des tiers, indépendamment de leur date d'échéance (par ex. affacturage). Les créances résultant de la livraison de marchandises et de prestations résultant des activités commerciales de ML mentionnées dans le contrat peuvent faire l'objet d'une cession, y compris les droits annexes et la réserve de propriété. De même, ML se réserve le droit de nantir d'éventuelles créances sur le prix de vente à des tiers.

#### VI. Retard de réception

1. Le client est tenu de réceptionner les livraisons et prestations mises à disposition par ML.
2. Si le client ne réceptionne pas la marchandise en totalité ou partie et qu'aucune faute n'est imputable à ML, ML peut exiger le paiement du montant total de la commande et le client est tenu de le faire conformément au contrat conclu.
3. Si le client accuse un retard de réception, ML peut entreposer la marchandise aux frais et risques du client soit chez ML, soit chez un tiers. Les droits de ML au sens des articles 373 et suivants du Code de commerce autrichien (Unternehmensgesetzbuch) n'en sont pas affectés.
4. La responsabilité de ML pour la détérioration ou la perte de marchandises entreposées chez elle est limitée à la faute intentionnelle ou la négligence grave.
5. Dans tous les cas, le paiement du prix de vente est exigible après l'expiration du délai d'enlèvement de la marchandise.

#### VII. Réserve de propriété

1. Les marchandises livrées restent la propriété de ML jusqu'au paiement complet du prix de vente, y compris les frais annexes (intérêts, coûts, etc.).
2. La réserve de propriété est également maintenue pour les créances que ML détient encore à l'encontre du client dans le cadre d'autres livraisons.
3. Le client ne peut vendre la marchandise appartenant à ML que dans le cadre d'activités commerciales réglementaires et seulement en maintenant la réserve de propriété de ML. Toute autre disposition de la marchandise sous réserve de propriété, en particulier les cessions à titre de garantie ou nantissements, est exclue et expose le client à des dommages et intérêts.
4. Par la présente, le client cède dès à présent à ML, à titre de garantie et de paiement, toutes ses créances résultant de la vente de la marchandise sous réserve de propriété, même si celle-ci a été transformée, modifiée ou mélangée, afin d'honorer ses créances auprès de ML résultant de la commande. À la demande de ML, il s'engage à communiquer les noms des débiteurs et les montants des créances à leur encontre, à mettre à disposition les renseignements et documents nécessaires au recouvrement des créances et à informer les débiteurs (tiers) de la cession effectuée. Le client s'engage à apposer les mentions correspondantes dans ses livres de comptes ou ses factures dès la naissance des créances cédées à ML.
5. Le client s'engage à informer l'administration fiscale des actes juridiques soumis à des taxes et à supporter les frais qui en découlent.
6. Si le client ne s'acquitte pas ou pas dans les délais de ses obligations de paiement ou des obligations résultant de la réserve de propriété de ML, s'il cesse ses paiements ou si une procédure d'insolvabilité est ouverte à l'encontre de son patrimoine, toutes les créances dues à ML par le client deviennent alors exigibles, même si des lettres de change pourvues de dates d'échéance ultérieures sont en cours. Si la dette résiduelle n'est pas payée immédiatement dans sa totalité, ML peut exiger la restitution immédiate de sa marchandise en excluant tout droit de rétention.
7. Les frais occasionnés par la reprise de la marchandise par ML sont à la charge du client. ML est en droit, sans préjudice de l'obligation de paiement du client, d'utiliser au mieux les marchandises récupérées d'une autre manière. Le produit de la vente après déduction des frais incluant les coûts d'exploitation est crédité au client sur sa dette globale, un éventuel excédent pouvant lui être versé.
8. Si les marchandises sont nanties par un tiers, le client est tenu d'informer l'huissier de la réserve de propriété de ML et d'informer ML de la saisie par lettre recommandée. Les éventuels frais d'intervention sont à la charge du client. Les droits de rétention et de compensation sont exclus. La reprise de la marchandise n'est pas considérée en soi comme une résiliation du contrat, mais une déclaration séparée est nécessaire à cet égard.
9. Le traitement et la transformation de la marchandise sous réserve de propriété par le client s'effectue toujours au nom et pour le compte de ML. Si la marchandise sous réserve de propriété est transformée, ML acquiert la copropriété de la nouvelle chose proportionnellement à la valeur de la marchandise livrée par ML. Il en va de même si la marchandise sous réserve de propriété est transformée ou mélangée avec d'autres objets n'appartenant pas à ML. Le client est dépositaire de la (co)propriété de ML à titre gracieux.

#### VIII. Réclamations, garanties, dommages et intérêts

1. ML garantit que la livraison correspond à la qualité définie dans l'accord conclu avec le client.
2. Si l'accord conclu avec le client ne contient aucune indication sur la qualité de la marchandise, une qualité moyenne, conforme aux normes, est applicable. ML décline toute responsabilité concernant les différences de nuances de couleur dues aux processus de fabrication et aux matériaux utilisés.
3. Lors de la réception d'une livraison, le client est tenu de vérifier immédiatement tout défaut ou dommage de transport externe visible. **Les dommages éventuels constatés doivent impérativement être indiqués sur le bon de livraison ou de transport, avec la confirmation écrite du transporteur et être immédiatement signalés par écrit à Molto Luce.** Les dommages de transport cachés doivent être déclarés par écrit dans un délai de 7 jours à compter de la date de livraison. Le non-respect de ces obligations entraîne la perte des droits relatifs aux dommages de transport.
4. Les réclamations pour défauts de nature générale doivent être formulées dans un délai de huit jours calendaires à compter de la date de livraison. Les réclamations pour défauts de fabrication ou de matériau doivent être formulées au plus tard dans un délai d'un mois à compter

5. de la date de livraison. Toute réclamation signalée ultérieurement entraîne la perte de l'ensemble des droits du client, notamment des droits de garantie, de dommages et intérêts et du droit à la contestation d'erreurs pour vices.
6. Le renversement de la charge de la preuve prévu par la disposition de l'article 924 du Code civil autrichien (Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch, ABGB), selon laquelle ML est tenue de fournir des preuves pendant les six premiers mois à compter de la livraison, est exclu dans les transactions commerciales avec des entreprises. Le délai de garantie est de 24 mois à compter de la date de remise ou de livraison de la marchandise. Si ML est tenue de réparer un défaut, la garantie pour le défaut réparé est de six mois à compter de la réparation du défaut.
7. Si ML est en mesure de réparer le défaut, d'améliorer la prestation ou de livrer la marchandise manquante, le client ne peut retourner la marchandise et résilier le contrat qu'avec l'autorisation écrite expresse de ML. Le client doit s'acquitter de frais de traitement de 20 % pour la marchandise retournée. Les articles faisant l'objet d'une réclamation doivent être retournés à ML pour analyse aux frais du client.
8. Si l'analyse révèle un défaut de fabrication ou de matériau, ML peut, à sa discrétion, remplacer le produit ou établir un avoir. Les prétentions de réduction de prix et/ou de réhabilitation exprimées par le client en vertu des dispositions légales applicables ne sont pas recevables si ML est en mesure de remplacer ou de réparer les pièces défectueuses ou manquantes. Les sources lumineuses et pièces d'usure électriques sont totalement exclues de la garantie. Les autres prétentions de compensation, en particulier les demandes d'indemnisation pour dommages consécutifs à un défaut (tels que le manque à gagner, l'arrêt de la production, le montage et le démontage, les dispositifs de levage, échafaudages, etc.) sont exclues et à la charge du client.
9. La modification, la transformation, le changement de montage ou le traitement non conforme de la marchandise livrée entraîne la perte des droits de garantie.
10. ML n'est pas tenue de prendre en charge les coûts de la réparation des défauts effectuée par le client lui-même.
11. La reprise de produits vendus dans le cadre d'offres spéciales, de constructions spéciales et de pièces non fabriquées en série par ML est exclue.
12. L'application du droit de recours spécial prévu à l'article 933b de l'ABGB est exclue dans le cas de transactions entre entreprises.
13. La contestation du contrat entre ML et le client pour cause de mauvaise exécution du contrat selon l'article 934 de l'ABGB est exclue au détriment du client si celui-ci est un entrepreneur.
14. ML n'est tenue de verser des dommages et intérêts pour la violation d'une obligation contractuelle ou légale que si elle a commis une faute intentionnelle ou grave. La responsabilité pour les dommages corporels est exclue de cette clause de non-responsabilité. La responsabilité de ML est dans tous les cas exclue si les dommages résultent d'actions ou d'omissions de personnes non attribuables à ML, notamment lors de la réalisation de travaux par d'autres professionnels.
15. Les prétentions de compensation pour manque à gagner, interruption d'exploitation, arrêt de production ou dommages indirects dus à la livraison de marchandises non conformes au contrat sont exclues. En cas de faute mineure de ML, la responsabilité pour les pertes financières est exclue.
16. Le traitement ou la transformation de la marchandise livrée ou la revente de celle-ci, sans que ML n'ait eu l'occasion de vérifier la non-conformité au contrat, entraîne la perte du droit à des dommages et intérêts. Les éventuels droits d'engagement de responsabilité ou de recours sont en outre limités à un montant de 20 000,00 € et expirent dans un délai de six mois à compter du moment où la prise de connaissance du dommage est rendue possible et où la personne tenue de verser des indemnités est désignée.
17. Une dérogation à l'article 1298 de l'ABGB s'applique aux prétentions de dommages et intérêts du client fondées sur la défectuosité de la chose elle-même (les prétentions de dommages et intérêts pour les dommages consécutifs à un défaut étant expressément exclues).
18. Toute violation des instructions de montage et/ou d'utilisation entraîne la perte des droits de garantie, de garantie de bonne fin et de dommages et intérêts, et dégage ML de toute responsabilité.

#### IX. Garantie des produits LED de marque « MOLTO LUCE »

1. Selon la version en vigueur des conditions de [garantie](#), ML garantit que les produits LED de marque « MOLTO LUCE », utilisés conformément à l'usage prévu, sont exempts de défauts de fabrication et de matériau pendant une durée de 5 ans à compter de la date de livraison ou pendant la durée de vie en heures de fonctionnement indiquée dans les spécifications du produit et d'usage (fiche technique), la période la plus courte étant retenue.
2. Les droits de garantie du client (article VIII) restent inchangés et coexistent avec la présente garantie. Cette garantie est subsidiaire par rapport à une responsabilité fondée sur d'autres motifs juridiques et elle ne s'applique pas aux défaillances de produits ayant déjà été résolues par un remplacement de produit, une réparation ou une réduction de prix dans le cadre de la garantie.

#### X. Responsabilité du fait des produits

Si le client n'est pas un utilisateur final, les demandes de recours du client à l'encontre de ML sont exclues au sens de l'article 12 de la loi autrichienne sur la responsabilité du fait des produits (Produkthaftungsgesetz, PHG), sauf si le responsable du recours justifie que le défaut est imputable à ML ou du moins qu'il s'agit d'une grave négligence de sa part.

#### XI. Droit de rétractation du client

1. Si le client est un consommateur, il a le droit de résilier le contrat conformément aux articles 3 et 3a de la loi autrichienne sur la résiliation des contrats (Kündigungsschutzgesetz, KSchG), et à l'article 11 de la loi autrichienne sur les contrats conclus à distance et hors établissement (Fern- und Auswärtsgeschäfte-Gesetz, FAGG).
2. Toute autre résiliation non fondée sur un droit légal n'est possible que dans des conditions particulières et avec l'accord écrit de ML.

#### XII. Correspondance (par ex. factures, rejet du contrat, etc.)

Les documents envoyés au client à la dernière adresse communiquée sont toujours considérés comme reçus, à moins que le client n'ait communiqué un changement d'adresse par écrit à ML.

#### XIII. Offres de prix

Sauf accord contraire explicite, les offres de prix sont non contraignantes. Pour l'établissement d'offres contraignantes, ML peut exiger une contrepartie financière raisonnable, convenue avec le client.

#### XIV. Agents commerciaux et encaissement

1. Les clients de ML ne sont pas considérés comme des agents commerciaux au sens de ou par analogie à la loi autrichienne sur les agents commerciaux (journal officiel Bundesgesetzblatt, BGBl., n° 88/1993), dans sa version en vigueur. ML ne confie pas aux clients la négociation ou la

conclusion de transactions en son nom ou pour son compte. ML n'octroie aucun pouvoir à ses clients pour conclure des transactions en son nom et pour son compte. Si un tel accord est néanmoins conclu, le client est tenu de notifier immédiatement cette transaction à ML. Il n'existe entre ML et ses clients ni obligation de non-concurrence, ni interdiction de vente de produits tiers, ni droits d'injonction et/ou de contrôle, ni consignes impératives pour l'établissement des prix, ni obligation d'achat des clients. Les clients sont libres dans leurs activités commerciales et ne sont pas impliqués dans l'exploitation de ML.

2. Les représentants de ML ne sont pas autorisés à percevoir des règlements des clients. Les paiements libératoires du client à ML ne peuvent donc être effectués que sur les comptes bancaires communiqués par ML ou aux organes de ML inscrits au registre du commerce et des sociétés, sauf si le bénéficiaire dispose d'une procuration écrite de la part de la direction de ML. Les paiements en espèces dans les locaux commerciaux de ML ne sont possibles que contre remise d'un reçu.

#### XV. Droit légal

1. Si certains points des présentes CGV sont en contradiction avec des dispositions légales, les autres termes de celles-ci demeurent valides. Les dispositions invalides doivent être remplacées par des dispositions valides permettant d'atteindre les objectifs économiques qu'elles poursuivent respectivement.
2. Sauf accords particuliers conclus dans le cadre des présentes CGV, les dispositions de l'ABGB et du Code de commerce autrichien (Unternehmensgesetzbuch, UGB) s'appliquent.
3. ML se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les modifications s'appliquent, dès leur communication au client, à toutes les relations juridiques établies ultérieurement entre ML et le client.

#### XVI. Accords verbaux

Les accords verbaux n'ont aucune validité. Les avenants doivent être formulés par écrits et confirmés par ML.

#### XVII. Lieu d'exécution, juridiction et droit applicable

1. Le lieu d'exécution exclusif est le siège de ML à Wels, en Autriche. Le tribunal compétent pour les litiges résultant de la relation contractuelle est celui de Wels, en Autriche. ML est toutefois libre de saisir le tribunal compétent du siège ou du domicile du client.
2. Les questions relatives à l'interprétation des présentes CGV, aux contrats conclus entre ML et le client, et à l'exécution des droits et obligations en résultant sont exclusivement régies par le droit formel et matériel autrichien. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et de toute autre norme de renvoi est expressément exclue.

#### XVIII. Protection des données

Le client accepte que ses données personnelles (nom, adresse, date de naissance) soient utilisées par ML pour l'envoi de courriers électroniques d'information sur les nouveaux produits et prestations de services. Le client accepte également que ses données personnelles soient utilisées par ML pour la réalisation d'études de marché et d'enquêtes d'opinion. Ces données et les résultats des enquêtes ne sont pas transmis à des tiers. Dans ce contexte, le client accepte expressément d'être contacté par ML par courrier électronique. Le client peut à tout moment s'opposer à une telle utilisation en adressant un courrier au siège social de ML, domicilié à Europastraße 45, 4600 Wels, Autriche. Cette adresse est également valable pour toutes les questions relatives au RGPD. Notre déclaration de protection des données, conforme au règlement général sur la protection des données de l'UE, est disponible sur la page d'accueil de ML : <https://www.moltoluce.com>.

Wels, Autriche, Juin 2024